



Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN ET/EG
Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement
supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur réseau CANOPÉ
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les Chefs de service

Rectorat

Besançon, le 21 décembre 2017

Division des
personnels enseignants

**Objet : Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés
au titre des rentrées 2017 et 2018.**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2017-175 du 24 novembre 2017
(BO n° 41 du 30 novembre 2017).**

Dossier suivi par
Evelyne SIMON
Téléphone
03 81 65 47 22
Mél.
evelyne.simon
@ac-besancon.fr

La note de service citée en référence définit, pour une période transitoire de quatre années, les modalités d'accès au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, troisième grade créé, à compter de l'année 2017, dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations.

Durant la présente année scolaire, deux campagnes sont mises en œuvre, l'une au titre de l'année 2017 et l'autre en vue de la rentrée 2018.

La présente note a pour objet d'apporter les précisions nécessaires concernant les modalités d'organisations de ces campagnes.

Les promotions interviennent au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle la campagne est organisée.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

En raison des impératifs liés à la gestion des postes d'enseignants, les personnels ayant déposé une demande d'admission à la retraite ne pourront se prévaloir d'une promotion à la classe exceptionnelle pour en différer la date d'effet.

I - Conditions d'inscription :

Conditions générales :

- être en position d'activité, en détachement ou mis à disposition.
- les personnels en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.
- les personnels ayant accédé à la hors classe au 1^{er} septembre 2017 ne peuvent pas être promus

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex



2/3

Pour chacune des campagnes, deux viviers distincts sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Premier vivier :

Il concerne les professeurs agrégés ayant atteint au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe et qui justifient, sur l'ensemble de la carrière, au moins de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles qu'elles sont définies par arrêté ministériel du 10 mai 2017 et rappelées dans la note de service ministérielle citée en référence.

Dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions, les professeurs agrégés peuvent se porter candidat à l'inscription au tableau d'avancement au titre du premier vivier en remplissant, dans I-Prof, une fiche de candidature. Ils doivent transmettre à leur bureau de gestion au Rectorat toute pièce attestant de l'exercice de fonctions éligibles qui ne découleraient pas de leur affectation (exemple : lettre de mission).

Second vivier :

Il concerne les professeurs agrégés comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe.

La liste des personnels promouvables au titre de ce vivier étant déterminée par les services académiques, aucune candidature n'est en conséquence requise.

L'ensemble des conditions s'apprécie au 1^{er} septembre 2017 pour la campagne 2017 et au 31 août 2018 pour celle de 2018.

Il est vivement conseillé aux personnels de mettre à jour leur CV dans I-Prof.

II - Modalités d'établissement du tableau d'avancement :

Un calendrier est établi pour chacune des campagnes : au titre de l'année 2017 et de l'année 2018.

Dans un 1^{er} temps seront examinés les personnels promouvables au titre de la campagne 2017.

Une information annonçant l'ouverture de la campagne 2018 sera transmise en temps utile.

III - Recueil des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement :

L'Inspecteur et le chef d'établissement formulent un avis, dans I-Prof, sur chacun des agents promouvables, au titre de l'un ou de l'autre vivier.

Chaque évaluateur exprime 1 seul avis par agent si celui-ci est promouvable à la fois au titre du vivier 1 et du vivier 2.

Ces avis prennent la forme d'une appréciation littérale qui doit porter sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (vivier 1) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière, compte tenu notamment des éléments suivants :

- activités professionnelles,
- implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement,
- richesse et diversité du parcours professionnel
- formations et compétences



3/3

IV – Propositions du Recteur :

Après avoir formulé une appréciation qualitative, à partir du CV I-Prof de l'agent et des avis rendus, le Recteur transmet au ministère la liste des agents proposés après avis de la commission administrative paritaire académique des agrégés.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations aux professeurs agrégés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de l'Académie,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie,
Directeur des Ressources Humaines

Géraud VAYSSE

Pièces jointes :

- Note de service ministérielle
- Calendrier des opérations